

Bilan de compétences

Formule 18 heures (code 93559)



« Pour définir un projet professionnel et mieux se connaître »

OBJECTIF DU BILAN

Cette prestation permet de définir un projet professionnel, un projet de formation ou peut être encore permettre un accompagnement pour une évolution en interne ou dans une autre entreprise.

En travaillant sur les aspirations (*les valeurs, les besoins, les traits de personnalité*) et en analysant les compétences (*vos savoirs, savoir-faire et savoir-être*) ce sera l'opportunité de rassembler expérience professionnelle et projet personnel, d'unifier développement personnel et professionnel.

Le bilan de compétences tel que nous le pratiquons donne sens et cohérence à un projet de vie, renforce la motivation et l'implication.

METHODE PEDAGOGIQUE

Véritable accompagnement professionnel personnalisé, notre bilan de compétences se décline en plusieurs niveaux d'analyse :

- Reconnaissance et compréhension du parcours
- Analyse des besoins, intérêts et compétences
- Introspection et auto-évaluation concernant les motivations, permettant le développement d'un projet personnel et professionnel
- Expérimentation et pratique de la compétence dans la mise en place d'un projet professionnel cohérent
- Intégrer la capacité, le comportement et la représentation associée dans la mise en œuvre du projet professionnel
- Conclusion et feed-back dans le suivi

DEROULEMENT

Le bilan de compétences se réalise avec une alternance de séances de travail en face à face avec le consultant (rdv en vidéoconférence également possible) et de démarches personnelles guidées à réaliser (questionnaires, recherches d'informations, enquête terrain).

Le bilan est réalisé dans le respect des chartes qualités et déontologiques du bilan de compétences (*document disponible sur demande*).

Le bilan comprend trois phases :

La phase préliminaire, phase d'**ECOUTE** et d'**ECHANGE** sur tous les points clés qui vont permettre de poser un cadre propice à la bonne réalisation du bilan :

- confirmer l'engagement du bénéficiaire dans sa démarche,
- définir et analyser la nature de ses besoins,
- informer des conditions de déroulement du bilan, ainsi que des méthodes et techniques mises en œuvre.

La phase d'investigation, permet de faire le point sur les **COMPETENCES**, les **TALENTS**, les **BESOINS**. Une occasion unique de mettre en lien **PERSONNALITE** et projet **PROFESSIONNEL** :

- analyser ses motivations et intérêts professionnels et personnels,
- identifier ses compétences et aptitudes professionnelles et personnelles et éventuellement d'évaluer ses connaissances générales,
- déterminer ses possibilités d'évolution professionnelle.

La phase de conclusion, **JE VEUX, JE PEUX**, formalisation de vos projets dévolution, recenser les conditions et moyens favorisant leur réalisation concrète en élaborant un **PLAN D'ACTION** :

- prendre connaissance des résultats détaillés de la phase d'investigation,
- recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation de son projet professionnel et éventuellement de son projet de formation,
- prévoir les principales étapes de la mise en œuvre de son projet (cette étape se termine par la présentation au bénéficiaire d'un document de synthèse, établi par le consultant. Les résultats du bilan sont la seule propriété du bénéficiaire. Ils ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec son accord).

Les différents bilans de compétences proposés rentrent dans le cadre légal défini par les textes suivants (*document complet disponible sur demande*)

- Articles L.1233.71, L.6313-1, L.6313-10, L.6313-4 et R6313-4 à R.6313-8 du Code du travail
- Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au bilan de compétences des agents de l'état
- LOI n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- Décret 2018-1330 du 28 décembre 2018 relatif aux actions de formation et aux bilans de compétences

PUBLIC et PREREQUIS

Tous les salariés et les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier d'un bilan de compétences, sans niveau spécifique.

RESULTATS (au 01/06/2023)

- 100 % de parcours finalisés
- 100 % de réalisation des entretiens à 6 mois
- 4,84 / notations CPF

ADMISSION

Un entretien préalable (gratuit et sans engagement) vous permet de rencontrer votre consultant bilan et d'obtenir les informations sur la méthodologie avant de confirmer votre inscription.

DUREE : 18 heures

DELAI D'ACCES

3 à 4 semaines après la demande initiale

INTERVENANT

Consultant, formateur, coach certifié spécialisé en management, gestion du stress et bilan de compétences
Coach Professionnel Certifié



TARIF et FINANCEMENT

- CPF
- Financement employeur
- Financement personnel



Tarif
1780 € TTC

LIEU et ACCESSIBILITE

Coworking Le 212
212 avenue du Maréchal Foch
62220 CARVIN (accessibilité aux personnes en situation de handicap me consulter pour étudier la faisabilité)

CONTACT

07.60.76.71.03
Cotime.coaching@gmail.com
SIRET 83852374400020
DA 32620314462

Conditions générales

Article 1 : Présentation

Les présentes conditions générales de prestation de services décrites par la suite détaillent l'organisation des relations contractuelles entre le prestataire et le client dans le cadre des prestations suivantes : bilan de compétences, évolution professionnelle, prestations de coaching de professionnels et de particuliers, formations professionnelles, décrites en détails dans l'article 2 des présentes conditions.

Le terme "prestataire" désigne l'auto-entreprise Corinne Housieaux - CotimeCoaching dont le siège social est situé au 85 avenue Henri Barbusse - 62440 Harnes, immatriculée sous le numéro SIRET 83852374400020.

Le terme "client" désigne toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une prestation auprès du prestataire Corinne Housieaux - CotimeCoaching et acceptant les présentes conditions générales.

Le client particulier finançant sa prestation à titre privé est dénommé ci-après le client.

Le client dont la prestation est financée par l'entreprise est dénommé ci-après le bénéficiaire.

Article 2 : Définition des prestations

Cotime coaching propose des prestations de services dans les domaines suivants :

1. Le coaching professionnel et particulier : accompagnements en entreprise et également auprès de particuliers
2. La formation : à destination des adultes dans le cadre de la vie professionnelle (ou personnelle)
3. Le bilan de compétences : analyse des compétences professionnelles et personnelles, des aptitudes et des motivations en appui d'un projet d'évaluation professionnelle et, le cas échéant, de formation.

Article 3 : Entretien préalable

Toute signature de contrat de prestation s'effectue après un entretien préalable avec le client ou le bénéficiaire, sans engagement, qui permet :

- au client/bénéficiaire d'échanger sur la méthode de travail et de déterminer si elle lui convient
- au coach de faire un point détaillé sur la situation du client et voir si ses prestations sont une réponse appropriée aux besoins du client
- aux deux de décider s'ils ont envie de travailler ensemble

A l'issue de l'entretien préalable et sous réserve que les deux parties veuillent travailler ensemble, Corinne Housieaux proposera la prestation la plus appropriée aux besoins du client/bénéficiaire.

Article 4 : Documents contractuels

Une fois la prestation déterminée d'un commun accord, Corinne Housieaux envoie ou remet en main propre au client un contrat de coaching ou convention de prestation rédigé selon les textes en vigueur. Pour être valide, le contrat est dûment complété avec les noms, prénom et informations relatives au client.

Le contrat signé est en deux exemplaires, un pour le client et l'autre pour le prestataire.

Toute prestation de coaching entamée vaut acceptation de ces CGV.

En cas de financement par l'entreprise, au terme de l'entretien préalable avec le bénéficiaire, Corinne Housieaux fera parvenir à celle-ci un devis.

Article 5 : Paiement et conditions de paiement - Pénalités de retard

5.1 Prix

Les prix sont à demander par les particuliers en contactant Corinne Housieaux- CotimeCoaching par mail ou téléphone. Les prix seront alors confirmés par email sur demande, et valables un mois à compter de la date déposée sur le devis. Les tarifs éventuellement affichés sur le site sont indiqués en euros HT (TVA non applicable, art. 293 B du CGI). Les tarifs affichés sur le site ou les supports de communication ne sont pas définitifs et peuvent évoluer à tout moment sans que la responsabilité de Madame Corinne Housieaux ne soit engagée. Ils ne sont présentés qu'à titre indicatif, sans engagement de la part de Madame Corinne Housieaux.

Les prix à l'intention des organismes, établissements scolaires, entreprises, sont transmis sur demande, suite à un entretien exploratoire offert. Le devis sera également établi également en euros hors taxes (TVA non applicable, art. 293 B du CGI).

5.2 Paiement

Les factures sont payables, sans escompte ni ristourne ou remise sauf accord particulier. Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige. Les factures sont payables à l'ordre de Corinne Housieaux à réception de facture, soit par chèque, soit par virement bancaire.

5.3 Conditions des pénalités de retard de paiement pour entreprises et particuliers

En cas de retard de paiement, une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal sera appliqué, à laquelle s'ajoutera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ (article L.441-6)

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

Si dans les 15 jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « pénalité de retard », le Client ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la prestation sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit du prestataire.

5.4 Annulation ou report

Corinne Housieaux se donne le droit d'annuler ou de reporter une prestation, notamment en cas d'insuffisance de participants. Les clients concernés sont informés dans les meilleurs délais et une nouvelle date est proposée, le cas contraire l'acompte sera retourné.

Article 6 : Conditions de résiliation ou d'abandon d'une prestation

En cas de renoncement par le Client pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, à l'exécution de la présente dans un délai de 10 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente, le Client s'engage au versement de la somme de 40% du devis à titre de dédommagement.

En cas de réalisation partielle, le Client s'engage au versement de l'intégralité du montant du devis au titre de dédommagement. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue.

Lorsque la formation est financée en tout ou partie par la Caisse des dépôts et consignations au titre du compte personnel de formation, les conditions générales d'utilisation (CGU) de la CDC s'appliquent.

Article 7 : Conditions d'annulation et de report d'une séance

Le Bénéficiaire peut annuler une séance dans la mesure où cette annulation survient au moins deux jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par e-mail ou sms à l'adresse du prestataire ou à cotime.coaching@gmail.com. La séance peut ensuite être reportée selon le planning du prestataire. Le bénéficiaire doit également en informer son employeur si la formation se déroule pendant le temps de travail et ensuite proposer une nouvelle date de séance validée par ce dernier en accord avec le Prestataire.

Si le report implique une modification de la date de fin de la prestation, alors le Client s'engage à signer un avenant à la convention.

Article 8 : Force majeure

La responsabilité du prestataire Corinne Housieaux - Cotimecoaching ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Article 9 : Confidentialité

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le bénéficiaire au prestataire en application et dans l'exécution des prestations sont confidentielles et seront utilisées uniquement dans le cadre de l'accompagnement et ne pourront être à aucun moment et pour aucun motif, divulguées à des tiers, y compris les membres de la famille du client.

Article 10 : Code de déontologie du coaching

Cet article fait référence aux prestations de coaching.

Le coach s'engage à apporter un soutien inconditionnel à son client, à l'aider à optimiser ses capacités et ses ressources, dans le respect de sa demande. Il l'aide à se fixer des objectifs motivants et à donner le meilleur de lui-même. Il l'accompagne dans la mise en œuvre des moyens les plus efficaces pour lui permettre d'atteindre ses objectifs.

La compétence professionnelle du coach est assurée par sa certification dans le domaine du coaching. Il informe ses clients sur la nature de sa formation ainsi que sur la ou les qualifications qu'il a obtenu.

Le coach a lui-même été coaché et continue de faire appel aux services de confrères pour être supervisé dans sa pratique. Il est engagé dans un cheminement continu d'évolution personnelle.

Le coaching est une profession qui demande une réactualisation régulière des connaissances. Le coach se tient au courant des développements de la discipline.

Dès le début d'une relation d'accompagnement, le coach convient, par écrit, d'un contrat clair avec son client. Les conditions de cet accord incluent la nature du service proposé, les limites et les responsabilités de chacun. Le contrat précise aussi la fréquence et la durée des entretiens, la façon dont ils se dérouleront (en vis-à-vis, par téléphone ou internet) ainsi que le montant des honoraires perçus par le coach pour sa mission. Le coach garantit le respect des engagements pris contractuellement et se tient à la règle de confidentialité.

Le coach s'assure que son intervention sert l'intérêt de son client et veille à agir avec un haut niveau d'intégrité pendant toute la durée de la relation d'accompagnement. S'il ne possède pas la compétence pour intervenir dans le domaine pour lequel on le consulte, il réfère son client à une autre personne-ressource.

Si au cours de la relation d'accompagnement, le coach constate que d'importantes divergences ne lui permettent plus de fonctionner selon les termes du contrat, il est dans l'obligation éthique d'y mettre fin en expliquant clairement les raisons de sa décision. Dans la mesure du possible, il veillera à proposer d'autres options à son client.

A l'égard de la profession, le coach se tient à un devoir de réserve dans ses propos et dans ses actes. Il fait preuve de respect à l'égard de la diversité des courants existant dans le domaine du coaching mais refuse qu'une personne ou un groupe puisse se prévaloir de détenir la vérité en la matière. Le coach contribue à l'image positive de la profession par son comportement, sa compétence et la vision du monde positive dont il est porteur.

Article 11 : Propriété intellectuelle

L'ensemble des documents remis, utilisés ou mis à disposition du client par le prestataire au cours de l'accompagnement constituent des œuvres originales et, à ce titre, sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. Toute reproduction, représentation, utilisation, diffusion, publication, modification totale ou partielle est interdite.

En conséquence, le client s'interdit de transmettre, diffuser et plus généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents. Ils ne peuvent en aucun cas être revendus ou mis à la disposition du public ou d'un tiers sous quelque forme que ce soit, y compris électronique.

Article 12 : Responsabilité de Corinne Housieaux

L'obligation souscrite par Corinne Housieaux dans le cadre des prestations qu'elle délivre est une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat.

Article 13 : Clause attributive de compétence

Tout différent qui pourrait naître de l'interprétation du présent accord ou de son exécution sera, en l'absence de règlement amiable, porté devant les tribunaux du ressort de Lille.